

DÉCISION N° : 2010-FIIC-0121

DOSSIER N° : 26338

Objet : AAER Inc.  
Interdiction d'opérations sur valeurs

Vu la décision 2010-FIIC-0103, prononcée le 4 mai 2010, interdisant à l'émetteur, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur;

Vu que l'émetteur n'a pas déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2009 exigés par les articles 4.1, 4.2 et 5.1 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 ») et par l'article 4.1 du *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (le « Règlement 52-109 »);

Vu les articles 265, 267 et 318 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers :

interdit à AAER Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2009 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 19 mai 2010.

Josée Deslauriers  
Directrice des fonds d'investissement et de l'information continue

Vous pouvez demander, dans un délai de 30 jours, la révision de la présente décision auprès du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières institué en vertu de l'article 92 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2 conformément à l'article 322 de la Loi.

L'Autorité des marchés financiers peut également révoquer la présente décision en vertu de l'article 318 de la Loi.

AAER Inc.  
80, Boulevard de l'Aéroport  
Bromont (Québec) J2L 1S9

À l'attention de : Dave Gagnon

c.c. : Bourse de croissance TSX  
CIBC Mellon Trust Company